REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240215-DCM_05_2024

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 15 février 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	1
Suffrages exprimés :	26
Date de la convocation : 29/01/2024	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Catherine Bolea, pouvoir à M. Benoit Gauvan
Mme Dominique Feraud, Mme Vanessa Dominici,
Mme Isabel Gamba, absentes.

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Fiori

OBJET : CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE-SOCIAL : LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UNE EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

N° 05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R 2122-6, R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-4 à R 2172-6

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la construction du pôle santé-social.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et du projet d'EcoQuartier en cours de programmation, un projet de pôle santé-social a été identifié.

Le projet s'inscrit dans une volonté de coordonner l'action du plus grand nombre de professionnels de santé et les acteurs du social exerçant sur la commune, en fédérant autour de problématiques de santé publique un maximum d'acteurs.

C'est ainsi que le projet regroupera d'une part les acteurs sociaux travaillant sur le territoire (CMS, CCAS, ADMR, CMP), et d'autre part, une maison de santé (médecins et autres professionnels de santé paramédicaux).

Les réflexions autour du projet de la maison de santé d'Oraison ont été lancées en 2021. C'est dans ce contexte que des professionnels de santé ont créé une association loi 1901 regroupant l'ensemble des professionnels souhaitant s'investir dans le projet : l'association « Oraison Santé ».

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240215-DCM_05_2024

Après avoir été présenté le 23 juin 2023 devant la commission de coordination de l'offre de proximité départementale, le pré-projet a reçu un avis favorable par l'ARS.
16 professionnels de santé sont aujourd'hui engagés dans le projet de maison de santé.

Dans le cadre de l'étude de programmation EcoQuartier, le cabinet Qualiance Développement a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique du projet qui sera annexé au dossier de concours.

Les travaux sont à ce stade estimés à 4 200 000 € H.T. et se décomposent comme suit :

- La construction du pôle social : 1 770 000 € H.T.
- La construction de la maison de santé : 1 410 000 € H.T.
- L'aménagement des espaces extérieurs : 1 020 000 € H.T.

Au montant de ces travaux s'ajoutent les études et la maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 800 000 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provision compris, à 6 000 000 € T.T.C.

Au regard de son montant prévisionnel, ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet. Cela permettra également d'appréhender au mieux les aspects architecturaux du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint de maitrise d'œuvre sur une mission « Esquisse », conformément aux articles L 2125-1 2° et R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

La première étape consiste à lancer un appel public de candidatures et à sélectionner des candidats sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet en deuxième phase du concours est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.
Le jury examine ainsi les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni nouvelle mise en concurrence préalable, à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 18 000 € TTC pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240215-DCM_05_2024

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé, conformément aux articles du Code de la Commande Publique, par les membres suivants qui ont voix délibératives :

- Les 5 membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offre (CAO).
- Le Président de la CAO (le Maire).
- Un tiers de personnes qualifiées c'est-à-dire de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours (3 personnes minimum). Exemple : un ou des architectes et/ou un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie et/ou un paysagiste. Ces derniers, lors de leur participation aux séances du jury de concours, pourront être indemnisés.

Le jury sera donc composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** la réalisation d'un pôle santé social.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et à signer tous les actes s'y référant.
- **FIXE** à trois le nombre des équipes admises à concourir.
- **FIXE** l'indemnité donnée à chaque équipe ayant remis des prestations à 18 000 € TTC.
- **ARRETE** la composition du jury comme proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** la prise en charge des vacations et frais de déplacements des personnes qualifiées du jury.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Emilie Fiori

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	22/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.